

Montpellier, le jj mm aaaa

Madame, monsieur, X
Qualité

à

Monsieur le premier président
de la Cour d'appel de Montpellier

et

Monsieur la procureur général près ladite Cour

S/C de Madame la Présidente
du Tribunal Judiciaire de Montpellier

et

Monsieur le Procureur de la République
près dudit Tribunal

S/C de Madame la Directrice de greffe dudit Tribunal

Objet : recours contre le retrait de jours congés annuels et/ou RTT pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,

Le JJ MM 2020, Madame la directrice de greffe m'a notifié le retrait de jours de RTT ou de congés annuels pour la période du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Dans l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 mais aussi dans la note du secrétariat général du ministère de la justice en date du 24 avril 2020, il est clairement indiqué un délai de prévenance de minimum 24h pour la notification visant le retrait de ces jours et pendant la période allant du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou à la reprise de l'activité de l'agent.

De plus, le retrait de ces jours me sont notifiés en date jj/mm/aaaa, alors que nous ne sommes plus dans la période référencée et qui est précisée dans l'ordonnance du 13 mai 2020 indiquant du 17 avril au 31 mai inclus.

Vous me voyez donc dans l'obligation de vous demander la restitution de mes jours de congés annuels et/ou RTT pour ladite période,

Je vous remercie de bien vouloir examiner mon recours avec la plus grande bienveillance.

Je vous prie de croire, messieurs le premier président et le procureur général, à l'expression de ma considération respectueuse et dévouée.

signature